



Conseil d'Administration du 05 juillet 2022

Délibération n° 2022 – 13 – CA

Application des dispositions relatives à la réduction de la consommation de gaz naturel pour les chauffages des bâtiments de l'État et des ses opérateurs

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu l'article 175 de la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu la circulaire n° 6343-SG du 13 avril 2022 relative à l'ajustement des conditions de chauffage des bâtiments de l'État, de ses opérateurs et accompagnement des projets en cours permettant des réductions de consommation de gaz.

Considérant

- l'objectif de réduction de la consommation de gaz naturel pour le chauffage des bâtiments de l'État et de ses opérateurs posée par le Premier Ministre,
- que le contexte international actuel oblige à avoir une vigilance particulière sur la consommation de gaz en raison des difficultés d'approvisionnement en matière première et de l'augmentation des prix,

- Prend acte :

- du bilan de la consommation énergétique des toutes les implantations du Parc national des Écrins pour l'année 2021 présenté en séance et joint à la présente délibération,
- que le Parc national des Écrins se tient prêt à répondre à des appels à projets permettant la modification des modes de chauffage qui seront lancés par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), conformément aux orientations présentées en séance.

- **Propose** conformément à la circulaire n° 6343-SG du 13 avril 2022 susvisée, la mise en place de mesures permettant l'ajustement des conditions de chauffage des bâtiments dont les modalités de mise en œuvre seront déclinées en interne à l'établissement,

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE

